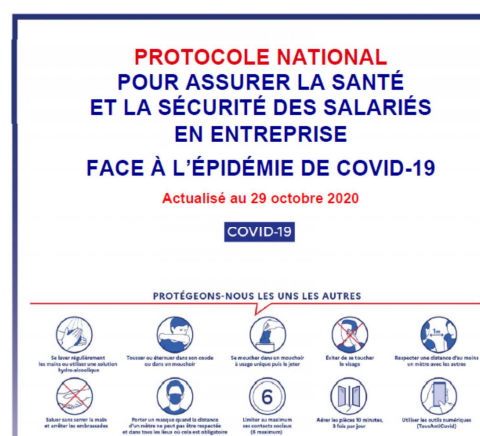




# MINUTE SSE

## NOUVEAUX PROTOCOLES SANITAIRES



Vendredi 16 octobre après-midi, un nouveau protocole sanitaire a été diffusé par le Ministère du travail, précisant les mesures prises par le Gouvernement en déclinaison des annonces du Président de la République.

Ce protocole porte des nouvelles mesures pour les entreprises et les salariés sur de nombreux domaines de la vie au travail :

- **Télétravail** (recommandé 2 à 3 jours/semaine pour les postes qui le permettent),
- **exonération des charges et extension du fonds de solidarité** (disposition particulières pour les secteurs de l'hôtellerie, la Restauration, de l'événementiel et du sport),
- **limitation d'ouverture et horaires restreints** (fermeture à 21h des secteurs de l'hôtellerie, la restauration, du cinéma et des théâtres) avec un couvre-feu dans certains zones où le virus circule beaucoup,
- **mesures pour accompagner l'activité partielle** (100% pour les secteurs de l'hôtellerie, la restauration et les cafés, le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport),
- **limitation des déplacements dans les zones soumises au couvre-feu** (justification des déplacements par une attestation avec un motif recevable sur ces territoires de 21h à 6h),
- **limitation des rassemblements privés** (fêtes privées interdites dans des établissements recevant du public sur tout le territoire et limiter le nombre de convives à 6 lors des rassemblements privés),
- **aides financières** (pour les allocataires du RSA et de l'allocation de solidarité spécifique et les bénéficiaires de l'APL),
- **extension du port du masque** (obligatoire en lieu clos pour toutes les zones soumises à couvre-feu).

Jeudi 22 octobre 2020, le couvre-feu a été entendu à 38 départements supplémentaires. Le protocole sanitaire pour les restaurants a également été renforcé dans les zones d'alerte maximale.

Ce même jour, le 22 octobre, l'**application #TousAntiCovid** a été mise à jour. Elle représente un outil important du dispositif de lutte contre la propagation du virus. Elle permet à chacun d'être notifié d'une possible contamination et offre de nouvelles fonctionnalités et informations depuis sa première version.

L'**objectif** de l'application **#TousAntiCovid** est de **simplifier l'envoi d'informations concernant les personnes qui ont été en contact avec une personne positive et accélérer leur prise en charge.**

Le dispositif fonctionne grâce au croisement des signaux Bluetooth entre smartphones et prend en compte les cas contact à partir de deux critères : la distance de moins d'un mètre et pendant au moins 15 minutes.

### **Avertir des contacts possibles avec le virus**

Les autres utilisateurs avec qui la personne malade est restée en contact prolongé durant sa période de contagiosité sont ainsi averties par une notification. La période de contagiosité débute à partir des 48 heures qui précèdent la date de début des symptômes ou sept jours avant son test positif si la personne est asymptomatique.

### **Relayer des messages de prévention**

Elle aide également au relais des messages de prévention en présentant les dernières actualités et les derniers chiffres clés (nombre de cas, taux de positivité des tests, taux d'occupation...).

### **Faciliter le dépistage**

L'application permet de trouver tous les laboratoires de dépistage disponibles autour de vous.

### **Attestations intégrées**

Les différentes attestations peuvent être directement renseignées dans l'application.

Le respect de la vie privée des utilisateurs est assuré. L'application ne stocke que l'historique de proximité d'un téléphone mobile et aucune autre donnée. L'identité d'un utilisateur n'est pas transmise. L'utilisateur peut également faire le choix d'effacer son historique ponctuellement s'il le désire.

Le **reconfinement annoncé mercredi 28 octobre** implique des interdictions, limitations et mesures qui ont impliqué la **mise à jour du protocole national pour les entreprises**. Il présente les nouvelles mesures sanitaires à mettre en place pour les entreprises et les salariés.

Si l'essentiel du protocole est stable depuis la reprise d'activité de mai dernier, cette **mise à jour du 29 octobre présente des ajustements et des obligations**.

### **Pour l'entreprise**

- **Généralisation du télétravail**  
Pour les activités qui le permettent, le télétravail n'est pas un conseil mais une obligation. Il devient donc obligatoire à 100% pour tous les métiers pouvant télétravailler. Il est demandé à l'entreprise de mettre en place les outils et conditions de l'accompagnement des salariés exerçant à distance pour éviter leur isolement et la dégradation de leurs conditions psychologiques.
- **Limiter à 6 personnes** les regroupements de personnes  
Pour cela, les réunions doivent être organisées en audio et visio-conférences  
Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.
- **Suspension des moments de convivialité**  
Dans le cadre professionnel, les temps de convivialité doivent être suspendus. Le maintien des restaurants d'entreprise impose des règles strictes.
- **Application TousAntiCovid**  
Il est demandé aux employeurs d'inciter leurs salariés à utiliser l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts.

### **Pour le salarié**

- **Activité partielle pour garde d'enfant**  
Les parents qui seront dans l'incapacité de télétravailler (garde d'enfant en raison de la fermeture des crèches, école, collège ou si l'enfant a été identifié comme cas contact) pourront bénéficier d'un revenu de remplacement.

### **Attestation obligatoire pour les déplacements**

- Attestation de déplacement dérogatoire (numérique, imprimable ou sur papier libre)
- Justificatif de déplacement professionnel
- Attestation de déplacement scolaire

**La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !**